



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE PORNIC

DATE DE LA SÉANCE	26 Mai 2025
DATE DE LA CONVOCATION	19 Mai 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
QUORUM	10
PRÉSENTS	16
ABSENTS	0
REPRÉSENTÉS	3
<u>VOTANTS</u>	19

Délibération n° 25-05-25

Classification :
2/Urbanisme
2.1/Documents d'urbanisme
2.1.3/POS/PLU

**OBJET : VALIDATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)
DE LA LANterne DES MORTS ET DE LA CHAPELLE DE PRIGNY**

25-05-25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DES MOUTIERS EN RETZ**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-Six Mai à Dix-Neuf Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Jean Varnier, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME DUPIN Marie (Deuxième Adjointe), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), M. FERRÉ Christian (Cinquième Adjoint), MME BERNARD LAVERSANNE Aline, M. MARTIN André, MME BOURSEUL Annie, M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MME HERMANN Thon-La, M. WEYL Roger (Conseiller Municipal Délégué), MME TONNEVY Bénédicte, MME MORAIS Sylvie, M. DEROIT Jacky (Conseiller Municipal Délégué), MME COUPRIE Sandra, MME COEN-UREL Henriette.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : MME DÉROBERT Annick, Quatrième Adjointe (pouvoir à MME DUPIN Marie), M. DEPLANQUES Jérôme (pouvoir à M. DEROIT Jacky), M. RUCKERT Philippe (pouvoir à M. FERRÉ Christian).

Madame Sandra COUPRIE a été élue secrétaire.

La protection des monuments historiques inscrits ou classés a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection de chaque monument. Un périmètre de protection de 500 mètres s'applique systématiquement autour de celui-ci. A l'intérieur de ce périmètre, tous les travaux impactant l'extérieur des bâtiments sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cet avis est conforme lorsque les travaux se situent en co-visibilité depuis un monument historique et simple dans le cas contraire. Cette saisine de l'Architecte des Bâtiments de France implique un allongement de délais pour tous les projets, que le bâtiment présente un intérêt patrimonial ou non.

Le législateur ouvre la possibilité de re-délimiter les périmètres afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propres à chaque monument. Au sein de ce périmètre dit « délimité des abords », tous les travaux extérieurs seront soumis à accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le nouveau critère d'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) est défini par le Code du Patrimoine dans ses articles L. 621-30 et L. 621-31 modifiés et permet de définir dans le détail les secteurs pour lesquels la protection au titre des abords des bâtiments ou édifices classés ou inscrits s'applique en remplacement du précédent périmètre applicable à tout immeuble, bâti ou non, visible ou non en même temps que l'édifice protégé situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

La commune des Moutiers en Retz, compétente en matière de documents d'urbanisme, a collaboré avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France, afin de définir les nouveaux périmètres dit Périmètres Délimités des Abords (PDA). Ceux-ci doivent être soumis à enquête publique avant d'entrer en vigueur par arrêté du Préfet de Région.

La commune compte deux monuments historiques classés et/ou inscrits : la Lanterne des Morts et la Chapelle de Prigny pour lesquels des périmètres de protection existent déjà.

L'analyse de l'environnement proche de ces monuments historiques prend en compte les enjeux suivants :

- préserver les abords directs des monuments historiques
- préserver les points de vue et les perspectives sur les monuments
- valoriser les monuments et leurs abords dans l'espace urbain
- veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles
- éviter les impacts visuels trop marqués par le choix des coloris
- assurer une cohérence des limites des deux Périmètres Délimités des Abords (PDA)

La présente délibération a pour but d'acter la proposition de délimitation des deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) qui sera soumise à enquête publique – conjointe avec celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme – avant création des périmètres par arrêté du Préfet de Région.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet portant création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) de :
 - la Lanterne des Morts, tel qu'annexé à la présente délibération
 - la Chapelle de Prigny, tel qu'annexé à la présente délibération
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives liées à l'élaboration de ces deux Périmètres Délimités des Abords (PDA), notamment la mise à enquête publique conjointement avec celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 123-2 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-1 et suivants ;

VU le Code de Patrimoine et les articles L. 621-30 et L. 621-31 relatifs à la protection au titre des abords des monuments historiques et aux Périmètres Délimités des Abords (PDA), ainsi que les articles R. 621-92 à R. 621-95 ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 25 Octobre 2024 de l'Architecte des Bâtiments de France portant proposition de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la Lanterne des Morts (classé MH en totalité par arrêté du 22/10/1913) et de la Chapelle de Prigny (classé MH en partie par arrêté du 22/10/1913 et inscrit MH en partie par arrêté du 10/11/2016) ;

CONSIDÉRANT la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Lanterne des Morts, telle que jointe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Chapelle de Prigny, telle que jointe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la qualité architecturale urbaine et paysagère applicables dans les Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la Lanterne des Morts et de la Chapelle de Prigny permettant d'assurer la protection de ces deux monuments historiques ;

♦ **ÉMET un avis favorable aux projets portant création :**

- d'un Périmètre Délimité des Abords de la Lanterne des Morts
- d'un Périmètre Délimité des Abords de la Chapelle de Prigny.

tels qu'annexés à la présente délibération.

- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives liées à l'élaboration de ces deux Périmètres Délimités des Abords (PDA), notamment la mise à enquête publique conjointement avec celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ♦ **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

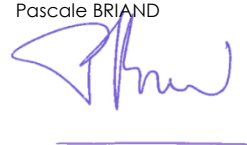
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Sandra COUPRIE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pascale BRIAND




Le Maire,



Pascale BRIAND